

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

Présents : T. LAGNEAU - S. GARCIA – J. SICARD - A. MILON – S. FERRARO – J. GRAU – M. CHASTEL – M. VITALE – C. PEPIN– M. MARTINEZ - S. SOLER – M. JAMET-LUBIN - G. JUGLARET – T. COLOMBIER – C. GAUTHIER – V. SAVAJANO - C. RIOU – J.F. LAPORTE – G. PUTTI – J. VANIN – P. COURTIER – M. CRUZ - E. ROCA - N. NAUDIN – V. JULLIEN - V. POINT – A NANIA-VALENTI

Représentés par pouvoir : P. DUPUY - M.T. BERLHE – F. AUZET

Absents : N. EDDAROUCHE – G. GERENT excusé – F. LOUBRY

Secrétaire de Séance : C. PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Christelle PEPIN ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 21 NOVEMBRE 2013.

Adopté à la majorité

1 abstention : V JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

4/11/13 : Signature d'une convention entre la Fédération de Centres sociaux et socioculturels de Vaucluse et la commune pour l'affectation de trois volontaires en service » civique sur une durée de neuf mois à compter du 21/10/13, pour un coût de contribution de 106.31 € par mois et par volontaire en service civique mis à disposition

05/11/13 : Vente de case de columbarium n° 49 carré 5 – COLUMBARIUM 1 - au cimetière communal au nom de Madame THIBAUD Viviane veuve MARCO, pour une durée de 10 ans à compter du 28/10/13, pour un montant de 357 €

06/11/13 : Vente d'une concession décennale avec caveau 1 place n° 2674 au carré 12 dans le cimetière de Sorgues au nom de Monsieur Michel GIL, pour une durée de 10 ans à compter du 29/10/13, pour un montant de 233 €

07/11/13 : Signature d'une convention de mise à disposition de véhicule (9 places) FIAT Ducato, immatriculé 1539 YZ 84 avec l'association du Judo Club Sorguais, pour une utilisation le dimanche 15 décembre 2013 pour un déplacement à Aix en Provence, pour un coût de 16 € dans l'éventualité où le forfait kilométrique annuel sera dépassé au 31/12/13

08/11/13 : Signature d'une convention de mise à disposition de véhicule (9 places) FIAT Ducato, immatriculé 1539 YZ 84 avec l'association du Judo Club Sorguais, pour une utilisation le dimanche 01 décembre 2013 pour un déplacement à Saint Raphaël, pour un coût de 32 € dans l'éventualité où le forfait kilométrique annuel sera dépassé au 31/12/13

09/11/13 : Conclusion d'un marché à procédure adapté passé avec la société INFRAMED INGENIEURS CONSEIL 34670 BALLARGUES pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de réhabilitation du réseau assainissement prévu au schéma directeur lotissement Camerone/rue Marcel Sembat/rue des Cigales/Avenue Gentilly, la mission commencera à partir de l'ordre de service de démarrage du premier élément de mission et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, éventuellement prolongé, pour un montant de 35 377.68 € TTC

10/11/13 : Avenant au marché assurances SMACL 79031 NIORT en dommages aux biens pour l'assurance des décorations de Noël de la Ville, pour un montant de 684.45 € TTC avec une franchise pour tout sinistre égale à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 500 €

11/11/13 : Renouvellement pour une période d'un an de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société COLAS : terrains route d'Orange, pour une redevance annuelle d'un montant de 609.59 €

12/11/13 : Convention de mise à demeure d'équipement de vidéo-protection entre la ville de Sorgues et Mistral Habitat concernant l'installation d'équipements vidéo-protection en toiture du bâtiment H entrée H2 de la cité Establet

13/11/13 : Avenant n° 1 au marché de travaux de restauration de l'église (DM N° SCP 45/2013 du 19/09/13) passé avec RJA 84700 SORGUES pour le lot n° 2 : maçonnerie/démolition, le nouveau montant total du marché est de 83 825.25 € TTC

14/11/13 : Convention d'objectifs et de financement sur fonds propres relative au centre social CeSam avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

15/11/13 : Passation d'un contrat de cession avec l'association Ebony Clarinettes pour la production d'un concert de la formation Ebony 5t, associée à Louis Sclavis, dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues le 14 février 2014, pour un montant de 2 000 € TTC

16/11/13 : Passation d'un contrat de cession avec l'association Ebony Clarinettes pour des ateliers instrumentaux, samedi 30 novembre 2013, l'arrangement et l'écriture de pièces musicales, pour préparer le concert des élèves clarinettes associés à la formation Ebony 5t et à Louis Sclavis, qui aura lieu dans la salle du Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, pour un montant de 3 000 € TTC

17/11/13 : Passation d'un contrat de cession avec l'association « La Courroie » pour la production des ateliers de sensibilisation à la musique et à la danse baroque pour les élèves de l'école de musique et de danse et d'un concert de l'ensemble AIVA dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues le 30 novembre 2013, pour un montant de 4 000 € TTC

18/11/13 : Passation d'un contrat de cession avec l'association « La Courroie3 pour la production de Master class, sur la musique et la danse baroque par les membres de l'ensemble AIVA au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, pour le élèves de l'école municipale de musique et de danse de janvier avril 2014 pour préparer le concert du 9 avril 2014, pour un montant de 2 500 € TTC

19/11/13 : Passation d'un contrat de cession pour des ateliers instrumentaux, l'arrangement et écriture de pièces musicales, avec l'association Ebony Clarinettes pour la préparation, comprenant ateliers, arrangement et écriture de pièces musicales, du concert d'élèves clarinettes et de la formation Ebony 5t, associée à Louis Sclavis, qui aura lieu ans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues le 15 février, pour un montant de 2 000 € TTC

20/11/13 : Signature d'un contrat avec la société THOT INGENIERIE 84000 AVIGNON pour la réalisation d'un contrat de maintenance type pour les bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification et ce, pour un délai de 4 mois, pour un montant de 8 372 € TTC

21/11/13 : Signature d'un contrat de service avec Electricité De France concernant la mission de conseil réseau électrique du Pôle Culturel de la Ville de Sorgues, contrat prenant effet le 1^{er} décembre 2013 pour une durée de 12 mois, pour un montant de 1 794 € TTC

01/12/13 : Signature d'un contrat de convention de service avec la caisse MSA Alpes-Vaucluse concernant l'accès au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an

02/12/13 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2, 3 MAGIE ! 84700 SORGUES pour assurer l'animation de la fête de Noël du multi accueil de la Ville de Sorgues avec son spectacle « sculpture sur ballons » le jeudi 19 décembre 2013 à la salle des fêtes. La prestation comprend une intervention, les frais de déplacements étant offerts, le montant s'élève à 300 € TTC

03/12/13 : Désignation de Maître BONNENFANT Christian, avocat au barreau d'Avignon aux fins de défendre et représenter les intérêts de la commune dans l'affaire du vol de câbles électriques à la Plaine Sportive, honoraires fixé à 140 € HT de l'heure

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

- 1) **Avance sur la subvention 2014 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** -
(Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Josette SICARD
Avant le vote du budget 2014, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2014 au Centre Communal d'Action Sociale et afin d'effectuer les opérations courantes du premier trimestre 2014, le CCAS demande à la commune de Sorgues le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € (correspondant à 43.5 % de la subvention annuelle attribuée en 2013 soit 1 150 000 €).
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accorde une avance d'un montant de 500 000 € sur la subvention 2014 au Centre Communal d'Action Sociale de Sorgues. **précise** que le versement sera échelonné de la façon suivante : 400 000 € dans le courant du mois de janvier 2014 et 100 000 € dans le courant du mois de février 2014.
Adopté à l'unanimité

- 2) **Avance sur la subvention 2014 à l'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'ECLA)**
(Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Mireille VITALE
Conformément à la convention pluriannuelle entre la commune de Sorgues et l'ECLA, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 Mai 2013, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association d'organisation, de promotion et d'animation d'activités éducatives, sociales et récréatives en collaboration avec l'administration municipale.
Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.
Pour information, le montant de l'avance sur subvention versée en 2013 a été de 11 920 € sur délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 (soit 40% du montant de la subvention annuelle 2013 attribuée à la MJEP à savoir 29 800 €).
Conformément à l'article 2 de la convention pluriannuelle du 30 Mai 2013, un premier versement à hauteur de 40 % de la subvention totale pourra être effectué courant janvier sur autorisation expresse du Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2014 à l'ECLA d'un montant de 11 920 € ; **précise** que l'avance sera versée au mois de janvier 2014.
Adopté à l'unanimité

- 3) **Avance sur la subvention 2014 au Centre Culturel André Malraux (C.C.A.M)**
(Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
Conformément à la convention pluriannuelle du 01/01/12 au 31/12/14 entre la commune de Sorgues et le CCAM approuvée par le Conseil Municipal du 15 Décembre 2011, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association dans ses actions en direction de la culture.
Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.
Pour information, le montant de l'avance sur subvention versée en 2013 a été de 64 000 € sur délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 (soit 40% du montant de la subvention annuelle 2013 attribuée au CCAM à savoir 160 000 €).
Conformément à l'article 2 de la convention pluriannuelle, un premier versement à hauteur de 40% de la subvention totale est effectué fin janvier.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2014 au CCAM d'un montant de 64 000 € ; **précise** que l'avance sera versée au mois de janvier 2014.
Adopté à l'unanimité

- 4) **Avance sur la subvention 2014 au Centre d'Animation socio éducative de la ville de Sorgues (CASEVS)** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Christelle PEPIN

M. MARTINEZ NE PREND PAS PART AU VOTE

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013 à 2015 entre la commune de Sorgues et le CASEVS approuvée par le Conseil Municipal du 20 Décembre 2012, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions socio-éducatives en faveur de la jeunesse.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Pour information, le montant de l'avance sur subvention versée en 2013 a été de 206 500 € sur délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 (soit 40% du montant de la subvention annuelle 2013 attribuée au CASEVS à savoir 516 252 €).

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013 à 2015, un premier versement à hauteur de 40% de la subvention totale est effectué au cours du premier trimestre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2014 au CASEVS d'un montant de 206 500 € ; **précise** que l'avance sera versée au cours du premier trimestre de l'année 2014.

Adopté à l'unanimité

- 5) **Avance sur la subvention 2014 à la Mission Locale Jeunes grand Avignon (MLJ)** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Christelle PEPIN

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens du 2 janvier 2013 entre la commune de Sorgues et la MLJ, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant sur son territoire.

Pour information, le montant de l'avance sur subvention versée en 2013 a été de 9 395 € sur délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 (soit 30% du montant de la subvention annuelle 2013 attribuée à la MLJ à savoir 31 317 €).

Conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens, un premier versement à hauteur de 30% de la subvention totale est effectué au cours du premier trimestre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2014 à la MLJ d'un montant de 9 499 € ; **précise** que l'avance sera versée au cours du premier trimestre 2014.

Adopté à l'unanimité

- 6) **Avance sur la subvention 2014 à l'OGEC Marie Rivier** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

La commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'OGEC Ecole Marie Rivier afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais.

La participation versée à l'OGEC Marie Rivier pour l'exercice 2013 était d'un montant de 189 196.00 €.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Marie Rivier augmenté d'une compensation de l'inflation de 1 % (forfait fixé à 1 077.44 € par élève de maternelle et 642.23 € par élève de primaire pour l'année 2013/2014).

Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2013-2014 (247 dont 83 en maternelle et 164 en primaire), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à 194 754 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2014 à l'OGEC Ecole Marie Rivier d'un montant de 97 377 €, dont 44 714 € au titre de l'école maternelle sur l'imputation 211/657485 et 52 663 € au titre de l'école primaire sur l'imputation 212/657485.

Adopté à l'unanimité

- 7) **Avance sur la subvention 2014 à l'école Rudolph Steiner** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Christelle PEPIN
La commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'Ecole Rudolf Steiner afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais.
La participation versée à l'OGEC Rudolph Steiner pour l'exercice 2013 était d'un montant de 10 174.00 €.
Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Rudolf Steiner.
Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2013-2014 (**16 élèves en primaire**), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à 10 275.60 €.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2014 à l'Ecole Rudolf Steiner d'un montant de 5 137.80 €.
Adopté à l'unanimité
- 8) **Avance sur la subvention 2014 au Sorgues Basket Club (SBC)** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO
Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le SBC du 2 Avril 2012, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.
Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.
En 2013, le montant de l'avance sur subvention attribuée au SBC a été de 200 000 € par délibération du 20 décembre 2012 et versée en deux fois (100 000 € fin janvier et 100 000 € début mars). Cela représente 49% du montant de la subvention annuelle 2013 de 405 000 € (hors subvention exceptionnelle de 100 000 € et subvention pour l'école du SBC de 10 000 €).
La convention pluriannuelle précise qu'un premier versement a lieu avant le 31 janvier et le deuxième dans la première quinzaine du mois de mars. Le montant de ces versements est arrêté par délibération du conseil municipal fixant le montant de l'avance sur la subvention annuelle.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2014 au SBC d'un montant total de 200 000 € à verser en deux fois : 100 000 € versés avant le 31 janvier 2014 et 100 000 € dans la première quinzaine du mois de mars 2014.
Adopté à l'unanimité
- 9) **Avance sur la subvention 2014 au rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze (RCSRO)** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Christian RIOU
Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le RCSRO, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.
Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.
Pour information, le montant de l'avance sur subvention versée en 2013 a été de 20 000 € sur délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2013 (soit 15% du montant de la subvention annuelle 2013 attribuée au RCSRO à savoir 130 000 €).
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2014 au RCSRO d'un montant total de 30 000 € à verser au mois de janvier 2014.
Adopté à l'unanimité

10) **Subventions 2014 aux coopératives scolaires : classes transplantées** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Patricia COURTIER

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2012/2013, la Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 18 993 € dont 15 952.80 € ont été versés au 28 novembre 2013.

L'attribution se fait sur un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Les montants sont inchangés par rapport à l'année dernière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2013/2014 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau disponible à la Direction des Finances ; **précise** que le montant de subvention correspond à un montant plafond, que par conséquent les versements seront effectués par la commune à réalisation effective des classes transplantées, soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs) et sur la base d'un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige.

Adopté à l'unanimité

11) **Subventions 2014 aux coopératives scolaires : transports collectifs** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2012/2013, la Conseil Municipal avait alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des transports collectifs de 6 785 € dont 2 713.50 € ont été versés au 28 novembre 2013.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Ramières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le montant maximum de subvention pouvant être allouée au titre de l'année scolaire 2013/2014 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau disponible à la Direction des Finances ; **précise** que le montant de subvention correspond à un montant plafond : les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs, soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs et sur la base d'un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe et d'un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Ramières.

Adopté à l'unanimité

12) **Enregistrement comptable des mises à disposition de personnel auprès des associations sorguaises** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises selon le tableau ci-joint.

Le Décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y

afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et d'éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau disponible à la Direction des Finances).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le montant total des mises à disposition, soit 216 138.25 € selon le tableau disponible à la direction des Finances ; **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

- 13) **Tarifs municipaux 2014** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux disponibles à la direction des finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux (disponibles à la Direction des Finances).

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ; **dit** que seront appliqués les montants des ressources mensuelles plancher et plafond en vigueur fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la prestation de service unique et relatives aux tarifs appliqués pour les crèches de la commune sans nouvelle délibération de la commune.

Adopté à l'unanimité

- 14) **Décision modificative n° 5 du budget principal de la commune** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 5 du budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n°5 du budget Principal de la commune voté le 28 mars 2013 qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

- 15) **Décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Il est donné lecture de la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n°3 du budget annexe de l'assainissement de la commune voté le 28 mars 2013 qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

- 16) **Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget principal 2014** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2013 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **7 824 200,68 € (a)**.

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 818 678,18 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2014 un quart de **5 005 522,50 € (a-b)** soit **1 251 380,63 €** hors crédits de paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte un montant d'anticipations au budget principal 2014 de **1 236 719,28 €** hors crédits de paiements 2014 ; **autorise** l'inscription par anticipation au Budget principal 2014 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la direction des finances.

Adopté à l'unanimité

9

17) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget annexe de la cuisine centrale 2014 -

(Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Josette SICARD

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2013 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **14 654.45 €**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de la cuisine centrale de la commune pour 2014 un quart de **14 654.45 €** soit **3 663.61 €**.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe de la cuisine centrale 2014 de **3 663.61 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte un montant d'anticipations au budget annexe de la cuisine centrale 2014 de **3 663.61 €** ; **autorise** l'inscription par anticipation au budget annexe de la cuisine centrale 2014 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la direction des finances.

Adopté à l'unanimité

18) **Autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement (AP et AE et CP) -**

(Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Marc CHASTEL

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

19) **Garantie d'emprunt à la SEM pour l'acquisition/amélioration de l'ancienne gendarmerie -**

(Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues a sollicité la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 392 000 € et d'un prêt PLUS 380 262 € souscrits par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 14 logements situés dans l'ancienne gendarmerie à Sorgues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est également proposé de préciser que la collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la SEM de Sorgues pour les deux prêts PLAI de 392 000 € et PLUS de 380 262 € souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition/amélioration de 14 logements situés dans l'ancienne gendarmerie à Sorgues ; **précise** que ces prêts présentent les caractéristiques financières disponible à la direction des finances ; **dit** que, concernant la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et qu'en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt de garanti par la présente délibération ; **précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; **précise** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; **précise** que la collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

20) **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget annexe de l'assainissement 2014** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Au budget annexe de l'assainissement exercice 2013 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 985 360.00 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement de la commune pour 2014 un quart de 1 985 360.00 € soit 496 340.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte un montant d'anticipations au budget annexe de l'assainissement 2014 de **496 340 €** ; **autorise** l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2014 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

IMPUTATION	DESCRIPTION DES DEPENSES	ANTICIPATIONS
2315	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE SEMBAT ET RUE DES CIGALES	496 340.00 €

Adopté à l'unanimité

21) **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget annexe des transports urbains 2014** – (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Au budget annexe des transports urbains exercice 2013 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 214 127.14 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe des transports urbains de la commune pour 2014 un quart de 214 127.14 € soit 53 531.78 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte un montant d'anticipations au budget annexe des transports urbains 2014 de **53 531.78 €** ; **autorise** l'inscription par anticipation au Budget annexe des transports urbains 2014 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

IMPUTATION	DESCRIPTION DES DEPENSES	ANTICIPATIONS
2318	AMENAGEMENT DES ARRETS DE BUS	53 531.78 €

Adopté à l'unanimité

22) **Cautionnement de la SEM pour la réhabilitation de la maison GAVAUDAN en immeuble de bureaux** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Serge SOLER

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune est autorisée à apporter son cautionnement à des personnes de droit privé.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues a sollicité la commune pour que celle-ci accorde son cautionnement à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt de 515 000 € souscrit par la SEM auprès de la Banque Chaix.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de travaux de réhabilitation de la maison Gavaudan (située avenue Saint Marc à Sorgues) en immeuble de bureaux.

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible de la collectivité est accordé pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité à hauteur des 80% garantis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde son cautionnement à hauteur de 80% à la SEM pour le prêt d'un montant de 515 000 € accordé par la Banque Chaix à la SEM pour le financement de l'opération de travaux de réhabilitation de la maison Gavaudan en immeuble de bureaux.

PRECISE que le prêt présente les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques	Prêt
Montant	515 000 €
Durée	20 ans
Modalités	Remboursable en 240 mensualités constantes
Taux d'intérêt	3.20% l'an fixe

dit que le cautionnement de la collectivité est accordé pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité à hauteur des 80% garantis soit 412 000 € ; **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Chaix et la SEM.

Adopté à l'unanimité

- 23) **Avenant n° 1 à la convention pour le financement de la mission d'assistance technique à la réalisation de l'agenda 21 de la commune de Sorgues** - (Commission des Finances & des Budgets du 04/12/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

La commune de Sorgues est engagée dans une démarche d'élaboration de son agenda 21.

Par délibération du 26 avril 2012, la commune a sollicité l'aide financière du département pour l'élaboration de son Agenda 21. Le département de Vaucluse, par convention en date du 21 décembre 2012, a alloué une subvention d'un montant de 12 187.71 € à la commune pour son action de mise en place d'un Agenda 21. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Afin de ne pas perdre le bénéfice du financement du département de Vaucluse sur ce projet, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'Avenant n°1 à la convention pour le financement de la mission d'assistance technique à la réalisation de l'Agenda 21 entre la Commune de Sorgues et le département de Vaucluse qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014 ; **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PATRIMOINE NEUF ET ANCIEN CADRE DE VIE

- 24) **Dénomination des voies internes privées desservant le projet de Terres du Sud Avenue Jules Ladoumègue** - (Commission Patrimoine Neuf et Ancien Cadre de Vie du 03/12/13) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Suite au dossier d'aménager déposé par la Société Terres du Sud sur un terrain situé Avenue Jules Ladoumègue, destiné à recevoir des constructions individuelles, cette dernière a saisi la ville pour dénommer la voie interne desservant le projet.

La dénomination suivante est proposée :

- Impasse Establet (du nom de l'ancien propriétaire).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal dénomme la voie privée desservant le lotissement « Les jardins de Max » : Impasse Establet
Adopté à l'unanimité

- 25) **Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) à la commune de Sorgues** – (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 03/12/13) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un service Assainissement des Eaux Pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de catégorie B, à raison de 50 % de son temps de travail, pour la période du 01 Janvier 2014 au 30 Juin 2014.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

Il est rappelé que :

- ❖ La mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- ❖ La mise à disposition ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de la Commune, d'un agent de catégorie B, à la Communauté de Communes, comme détaillé ci-dessus et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

14

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 26) **Cession gratuite de la propriété communale cadastrée DR 48, sise 178 cours de la république à la SEM** - (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Par acte en date du 22 juin 2006, la Commune a acquis le bien communal cadastré DR48, d'une superficie de 84m² au sol, sise 178 Cours de la république à Sorgues.

Les locaux ci-après désignés ont fait l'objet d'un bail commercial établi aux termes d'un acte sous seing privé consenti par Monsieur et Madame LEVAAST au profit de la société dénommée « LA PICARDIE » dénoncé selon un acte du 22 juin 2006.

La Société d'Economie Mixte de Sorgues est intéressée par l'acquisition de cet immeuble pour réaliser une opération d'habitat consistant à réhabiliter ce bâtiment mixte afin de produire des logements.

Cette opération s'inscrit dans les orientations de la ville en matière de résorption de logements vacants dégradés en centre ville qui est l'un des axes de développement affiché dans le Plan Local de l'Habitat (PLH), repris dans le plan stratégique patrimonial de la SEM.

Ce projet permettra de dynamiser et de densifier le tissu urbain en remettant sur le marché des logements vacants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal cède sous forme de cession gratuite à la SEM, le bien communal cadastré DR 48, d'une superficie de 84m² au sol, sise 178 cours de la république à Sorgues ; **approuve** la promesse de cession gratuite correspondant ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** :

- la présente vente sera régularisée par-devant notaire par rédaction d'un acte authentique constatant le transfert de propriété.
- les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

27) **Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Chateauneuf-du-Pape : avis de la commune** - (Commission Aménagement du Territoire du 05/12/13) – Rapporteur :

Monique JAMET-LUBIN

Par délibération en date du 28 octobre 2013, la Commune de Châteauneuf-du-Pape a décidé de procéder à la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification simplifiée, a pour objet :

- La rectification d'une erreur matérielle sur le règlement dans lequel l'exposant « m² » n'apparaît pas.
- La modification du règlement avec l'article U3 6 pour lequel l'implantation des constructions doit se faire à une distance minimale de 6 mètres de l'axe des voies communales à l'exception de la rue des Consuls pour laquelle la distance minimale est portée à 4 mètres de l'axe de la voie. Ce afin de permettre la réalisation d'un projet de maison médicale qui respectera un alignement de 4 mètres correspondant à l'alignement de la construction voisine.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

28) **Promesse synallagmatique de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds : allée Jules Ladoumègue** - (Commission Aménagement du Territoire du 05/12/13) – Rapporteur :

Mireille VITALE

Par des courriers en date du 26 mars 2013 et 27 septembre 2013, de Monsieur Frédéric ROUSSET, a demandé à la Commune de lui consentir une servitude de passage et de tréfonds, sur la propriété communale cadastrées Section CM n°84 afin de rendre accessible la parcelle voisine cadastrée Section CM n° 23 sur laquelle il envisage de réaliser un aménagement pur la création d'un lotissement.

Il convient de préciser que la constitution d'une telle servitude ne remet pas en cause un projet envisagé par la Commune et satisfait aux obligations de l'article 682 du Code Civil.

Sachant que Monsieur Frédéric ROUSSET n'est pas encore propriétaire du terrain pour lequel il sollicite ladite servitude, et dans cette attente, il est proposé une promesse synallagmatique de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds répondant aux caractéristiques suivantes : longueur 76,71m, larguer 6,00m et profondeur 1,20m.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve une promesse synallagmatique en vue de la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain communal cadastré : section CM n° 84, sise Allée Jules Ladoumègue, au profit de la parcelle cadastrée section CM n° 23 et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

29) **Cité des Griffons : échange sans soulte de garages de la copropriété des Griffons** -

(Commission Aménagement du Territoire du 05/12/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Monsieur MAKLOUF Youb, propriétaire du garage lot numéro 702 (au bloc 9 devant les bâtiments C et D) cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de la commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné.

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire du garage lot numéro 702 (au bloc 6 entre les bâtiments I et J), sis cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées

section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de M. MAKLOUF Youb, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné. Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée le 04 novembre 2013 pour concrétiser cet accord, conformément à l'avis des domaines émis le 10 octobre 2013.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la promesse d'échange de biens sans soulte signée par M. MAKLOUF Youb le 4 novembre 2013 fixant l'accord qui suit :

- Monsieur MAKLOUF Youb, propriétaire du garage lot numéro 735 (au bloc 9 entre le bâtiment C et D) citée des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de la commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné.

-En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire du garage lot numéro 702 (au bloc 6 entre les bâtiments I et J), sis citée des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de M. MAKLOUF Youb, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné ; **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ; **dit** que les frais liés à la régularisation de cet échange seront à la charge de la Commune ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts et **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE CULTURELLE

30) Convention annuelle d'exécution d'objectifs et de moyens entre l'association "Centre Culturel André Malraux" et la commune de Sorgues - (Commission Vie Culturelle du 14/11/13) –

Rapporteur : Georges JUGLARET

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 1997, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Centre Culturel André Malraux et la Commune de Sorgues pour définir les modalités d'organisation des manifestations culturelles qui se déroulent à Sorgues chaque année. Cette convention a été renouvelée lors du conseil municipal du 15 Décembre 2011 pour la période du 01/01/12 au 31/12/14.

Conformément à cette convention, il est prévu l'établissement d'une convention annuelle d'exécution définissant les aspects suivants :

- les locaux,
- la mise à disposition ponctuelle des personnels municipaux,
- la mise à disposition d'un certain nombre de matériels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

31) Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur :

Monsieur le Maire

En fonction des besoins, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal.

Il est proposé :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Attaché principal
Création	2	Brigadier chef principal
Création	4	Agent de maîtrise principal
Création	8	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Création	4	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Création	1	Puéricultrice de classe supérieure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POINTS DIVERS

32) **Signature engagement à mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographies relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale de FRANCE TELECOM** – Rapporteur : Jacques GRAU

France Télécom a sollicité la commune pour proroger les permissions de voirie.

La commune a profité de cette demande pour solliciter la cartographie de tout le réseau France Télécom implanté sur la commune.

C'est pourquoi, France Télécom demande à ce qu'un engagement soit pris par la commune pour mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographie relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale France Télécom.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'engagement de mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographie relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale de France Télécom et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

33) **Convention triennale de forfait communal OGE C MARIE RIVIER** – Rapporteur : Christelle PEPIN

Lors de la séance du conseil municipal du 27 Janvier 2011, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'OGE C de l'école Marie Rivier dont l'objet est le versement d'un forfait communal.

Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2013 étaient de :

635,87 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.

1066,77 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une nouvelle convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention règlementant la participation financière annuelle de la Commune pour le fonctionnement de l'école privée Marie Rivier : **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

34) **Convention triennale de forfait communal Association RUDOLF STEINER** – Rapporteur :
Christelle PEPIN

Le 21 juillet 2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse a conclu un contrat d'association avec l'école Rudolf STEINER et son organisme de gestion pour une classe de CM2.

Le 18 octobre 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a passé un avenant avec l'école Rudolf STEINER et son OGEC afin d'ajouter une classe de CE1 au dit contrat.

Eu égard aux dispositions codifiées dans le Code de l'Education, deuxième partie, livre IV, titre IV, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Privée Rudolf STEINER de Sorgues sont prises en charge par la Commune sur la base de contributions forfaitaires annuelles versées par élève Sorguais.

Lors de la séance du conseil municipal du 27 Janvier 2011, la Ville de Sorgues a passé une convention qui la liait à l'Association de l'école RUDOLF STEINER dont l'objet est le versement d'un forfait communal.

Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention triennale est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf STEINER afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2013 pour les classes sous contrat d'association des écoles privées étaient de :

635,87 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.

1066,77euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention règlementant la participation financière annuelle de la Commune pour le fonctionnement de l'école Rudolf STEINER et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

35) **Approbation du projet de réalisation d'une maison intergénérationnelle dans les anciens locaux de la MJEP** – Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet vise à créer une Maison Intergénérationnelle dans un bâtiment existant appartenant à la commune de Sorgues, avenue Pablo Picasso.

Ce projet sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SEM de Sorgues dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la ville.

Ce bâtiment en R+2 est aujourd'hui inutilisé et sera complètement réaménagé pour y créer une grande salle commune en rez-de-chaussée et 10 logements répartis sur les trois niveaux afin d'accueillir des séniors et des jeunes.

Les appartements vont du studio au T3 et seront desservis par des parties communes.

Le projet prévoit également des aménagements extérieurs avec un parking de dix places dont une sera conforme aux normes PMR et sera réservée pour en faire un lieu de rassemblement et pour mettre en valeur la façade Sud du Bâtiment.

Le local commun sera accessible depuis le parking existant au Nord et son entrée sera marquée par un parvis couvert qui donnera sur le sas d'entrée.

Un traitement ponctuel en bois donnera à l'ensemble une image moderne, tout en conservant les proportions et le volume existants de l'immeuble.

L'investissement "prévisionnel" s'élève à 1 116 884.60 € TTC pour les 10 logements et 279 505.20 € TTC pour le local associatif soit un total de 1 396 389.80 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation d'une maison intergénérationnelle dans les anciens locaux de la MJEP et **autorise** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

36) Dénomination de l'Esplanade du Centre Administratif « Parvis Nelson Mandela » - Rapporteur :

Monsieur le Maire

Première étape de la restructuration de la route d'Entraigues, les travaux d'aménagement du parvis du centre administratif et du rond point de la Coquille sont en cours d'achèvement.

Les dernières finitions seront réalisées début janvier offrant ainsi un nouvel environnement à un espace de vie très fréquenté.

La commune souhaite donner un sens fort et symbolique au nom du parvis du Centre administratif.

La mairie étant la maison commune, le centre de la vie civique locale, celle de tous les citoyens, il est apparu évident que le nom de la place devait refléter l'égalité. En Proposant de baptiser l'esplanade « Parvis Nelson Mandela », la commune veut rendre hommage à un homme qui a marqué l'histoire du monde en défendant l'idéal d'une société démocratique et libre où tous vivent en harmonie.

Nelson Mandela restera pour l'éternité un exemple de courage, d'humilité et d'humanité.

Son combat pacifique devra entretenir le devoir de mémoire et être relayé auprès des jeunes générations.

La Commune propose d'apposer une plaque commémorative sur le nouvel espace aménagé qui sera dévoilée à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'apposer une plaque commémorative « PARVIS NELSON MANDELA » sur le nouvel espace aménagé de l'esplanade du centre administratif.

Adopté à l'unanimité

37) Désignation des élus aux différentes instances : conseil d'administration du lycée professionnel de Sorgues

– Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville vient d'être informée par Monsieur le Proviseur du lycée professionnel de Sorgues, que la commune disposait désormais d'un second siège au conseil d'administration de l'établissement.

Le premier siège est occupé par Christelle Pépin, Ajointe en charge de l'éducation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne Georges JUGLARET afin d'occuper le second siège au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 31 décembre 2013

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

